



Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : St-Joseph

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

«Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»

À notre école

Nos valeurs: Engagement, ouverture et autonomie

Nombre d'élèves: 122

À notre école, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Un comité représentatif de l'ensemble des membres du personnel de l'école est formé dans le but de réfléchir aux actions à mettre en place pour réduire la violence et l'intimidation à notre école. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de ces actions, il les régule et les évalue en fin d'année.

Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

Crises plus fréquentes, d'intensité diminuée et davantage documentées.

L'application de la matrice de l'école depuis septembre fait une grande différence sur la gestion des comportements. Prévention +++.

Les diners sont animés par les TES et une éducatrice en service de garde afin d'offrir aux élèves une variété d'activités leur permettant d'occuper positivement leurs pauses. Ces personnes assurent le suivi rapide et cohérent des interventions. TES connus par les élèves (stabilité) +++.

Priorités/objectifs/moyens

Diminuer de 10% le nombre de gestes de violence (langage et physique) d'ici mai 2024:

- Poursuite de l'enseignement explicite des comportements attendus (voir le calendrier).
- Accentuation des renforcements positifs et des célébrations des efforts.
- Poursuite des ateliers d'habiletés sociales (Moozoom & Dire-Mentor).

Augmenter le nombre de situations où l'expression d'un besoin se fait de façon respectueuse d'ici mai 2024:

- Donner des médailles
- Modéliser les comportements attendus
- Donner des défis mensuels aux élèves

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.stjoseph@cssrdn.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450-438-3981.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Les adultes de l'école interviennent dès qu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée, voici comment:
Le premier intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs.
Le deuxième intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs.

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation

Sanctions possibles

Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'auteur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc.

Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

- Démarche de réparation accompagnée (excuses, gestes de réparation, remplacement de matériel)
- Changement de place, de casier, de groupe, etc.
- Retrait du groupe/ activité
- Contrat de comportement / plan d'actions
- Suspension interne ou externe + Protocole de retour de suspension (avec parent, TES et direction)
- Plainte à la police ou Signalement au DPJ
- Toutes autres sanctions jugées pertinentes
- ** Mesures de suspension en cas de violence physique envers le personnel.** (Voir protocole-école)

Suivi à tout signalement ou plainte

- Obligation de consigner la situation, les interventions et le suivi.
- Suivi fait par le titulaire ou 2e intervenant (niveau 1)
- Suivi adapté fait par TES ou direction - - Communication parents, tous les adultes concernés (niveau 2)
- Suivi par la direction - Révision plan d'actions + collaboration avec services externes (niveau 3)
- Rencontre en personne avec les parents
Retour par écrit, téléphone ou en personne avec les acteurs concernés

Note: Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible Art. 75.1.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »